

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.09.2019

L'An deux mil dix neuf, **le dix septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Christian LAVOISIER, David LEGROS, Ludovic AYRAL et Nicolas LEBLANC

Mesdames Nathalie ELANDOY, Marie-Agnès ORVAIN, Gaëlle AUGEREAU Véronique GAUTHIER, Virginie MENARD et Sylvie BESNARD.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
Abel GALLAND (donné pouvoir à Véronique GAUTHIER)

Nicolas LEBLANC est élu **secrétaire de séance**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 13.06.2019 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCTVI PROJET DE MISE EN LUMIERE DES MONUMENTS HISTORIQUES : EGLISE ET MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle :

- ❖ le projet qui a pour objet la mise en lumière du patrimoine historique de la commune : l'église et la mairie.
- ❖ **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre du projet de cette mise en lumière, un fonds de concours auprès de la CCTVI pour un montant de 4136€
- ❖ **Précise** que les modalités de financement de ce projet se modifient ainsi :

. Etat DETR	10 000.00 €
. Fonds de Concours CCTVI	4 136.00 €
. Autofinancement	13 864.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le programme de mise en lumière du patrimoine historique de la commune, tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Arrête** les modalités de financement du projet, ci-dessus exprimées,
- ❖ **Sollicite** un fonds de concours à hauteur de 4136€ auprès de la CCTVI..

APPROBATION DU TRAITE COMPORTANT ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Le maire expose :

- Que par décrets ministériels des 18 juillet 2006 et 10 juin 2009, les travaux nécessaires à la construction de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, ont été déclarés d'utilité publique et urgents.
- Que par arrêté Préfectoral du 7 février 2019, Mme La Préfète d'Indre et Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire du 18 mars 2019 au 2 avril 2019, en vue d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. A son terme, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 11 avril 2019. Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2019, Mme La Préfète d'Indre et Loire a déclaré cessible au profit de SNCF Réseau, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Par ordonnance d'expropriation rendue le 01/082019, Monsieur le Juge de l'Expropriation a déclaré transférer au profit de SNCF RESEAU, la propriété dont il s'agit. Une copie authentique de cette ordonnance est en cours de publication au service de la publicité foncière de Chinon.

Il convient d'acquiescer purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance dont copie jointe à cette délibération. L'adhésion est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 3644.02€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le traité comportant adhésion à ordonnance d'expropriation
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE CONSECUTIF A UN ACTE DE VANDALISME

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** suite à un acte de vandalisme de la salle des associations « Colibri », intervenu le 04.07.2019 et la nécessité de réparer la porte et remplacer le frigo volé, le devis de BELLIN TP pour la réalisation de ces réparations s'élevait à 2974.56 € TTC et la facture UGAP du frigo à 435€.
- ❖ **Que** le cabinet PLAT GUERIN, AXA Assurances a été saisi de ce dossier et qu'il a remis un chèque d'un montant de 1932.87 € en précisant que ce règlement correspondait au règlement de l'indemnité immédiate du sinistre au vu des devis et facture présentés. Le solde de 743.64 € TTC (franchise de 298.05€ déduite) sera payé lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Accepte** le remboursement de l'indemnité immédiate du sinistre susmentionné et du versement du solde à venir lorsque les travaux seront terminés et la facture acquittée.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Percepteur à encaisser le chèque correspondant et précise que la recette sera constatée à l'article 7718 – Produits Exceptionnels – du Budget Primitif en cours.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE

Il convient de voter l'approbation de la convention entre le Département d'Indre et Loire et la commune. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieur de l'aménagement réalisée par la Commune sur la RD 101 rue Boucicault « l'aire de stationnement et de covoiturage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre le Département d'Indre et Loire et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Démolition suite à expropriation « maison en péril » demande de subvention au titre du FST

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la demande de déclaration publique et cessibilité des parcelles AB203 ET AB209

Vu l'ordonnance d'expropriation du 4 septembre 2017 modifié par ordonnance du 12 octobre 2018,

Monsieur le Maire expose :

- qu'il devient nécessaire pour la Commune de démolir la maison qui a été déclarée en état d'abandon manifeste d'après le procès verbal définitif du 12 juillet 2013.
- que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 21 050 € H.T.

Plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
➤ démolition bâtiments	21 050 €	➤ FST	6 753.86 €
		➤ Auto financement	14 296.14€
Total des dépenses	21 050 €	Total des recettes	21 050 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ❖ **Approuve** le programme de démolition et création d'une aire de stationnement, tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Arrête** les modalités de financement du projet, ci-dessus exprimées,
- ❖ **Sollicite** une subvention de 6 753.86€ à l'Etat au titre du FST

SUBVENTIONS A L'AMICALE DES POMPIERS DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la demande de subvention de 130.80€ de l'amicale des pompiers de Ste Catherine pour permettre le financement de leur banderole

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer la subvention à l'amicale des pompiers de Sainte Catherine de Fierbois, pour un montant total de 130.80€
- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT – ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°19 DU 15 MAI 2018

Erreur matérielle : la présente délibération annule et remplace la délibération 2018-19 du 15 mai 2018

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation pour l'année scolaire 2018-2019, des enfants fréquentant l'école Yann Arthus Bertrand et notamment le service de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de distribution et de service des repas de la cantine scolaire et de l'entretien de ses locaux à temps non complet pour une durée annuelle de service de 12,6 / 35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCTVI POUR LA REFACTURATION DES GOUTERS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le maire expose :

- Que dans le cadre des transferts de compétences accueils de loisirs de la commune à Touraine Vallée de l'Indre, la CCTVI décide de mettre en place les goûters à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les accueils périscolaires
- Que dans un souci d'optimisation avec la cantine scolaire, la commune assurera les goûters qui seront refacturés à Touraine Vallée de l'Indre
- Que les frais de fonctionnement des prestations de goûter assurés par la commune seront refacturés au prix unitaire de 0.60€ à compter du 1^{er} septembre 2019

- Que le cout des gouters sera mandaté par Touraine Vallée de l'Indre chaque mois au vu d'un état faisant apparaitre le nombre de gouter par jour.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'approuver la convention de refacturation des gouters de l'accueil périscolaire avec la CCTVI.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

MODIFICATION STATUTAIRE N°5

L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 5 ;

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 4 juillet 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que la suppression de la piscine de Saint Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **accepte** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que la suppression de la piscine de Saint Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts
- **autorise la transmission de** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Le maire expose :

- Qu'un avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité est nécessaire pour prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département.
- L'article 3.2.2 de la convention est modifié « la collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. La double transmission est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat » et l'article 3.2.3 est inséré « la collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat, les actes mentionnés à l'article 3.2.2. et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article. Un accusé réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat. »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU PROFIT DE Mme LIMET – Comptable Public de Sorigny

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 3 Février 2015, il a été décidé d'accorder au receveur de la collectivité, une indemnité de conseil au taux plein calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 5 voix contre

- ✓ **VALIDE** cette indemnité au taux plein, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal.
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants seront régulièrement ouverts à l'article 6225.

Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE – JEUNESSE des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019, relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères,

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 15 juin 2019 à la commune de Sainte Catherine de Fierbois,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du du 16 mai 2019, relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les délibérations 3 du 27 juin 2013 et 32 du 3 juin 2016 déterminant et modifiant le tableau des effectifs de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations n° 3 du 27 juin 2013 et N° 32 du 3 juin 2016 déterminant et modifiant le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de mettre à jour ce tableau

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Agent administratif	C	1	35 heures
ATSEM	C	1	28 / 35 ^{ème}
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2 postes à 35 h

ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1 poste à 16.43/35 ^{ème} et 1 poste à 17.5/35 ^{ème}
ADJOINT ANIMATION	C	2	1 poste à 21/35 ^{ème} , 1 poste à 19,69/35 ^{ème}
TOTAL			
PERMANENTS NON TITULAIRES			
Agent garderie periscolaire		1	8.82/35 ^{ème}
Intervenant musical		1	2.74/20 ^{ème}
Agent aide restauration		1	12.92/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS tel que présenté ci-dessus,
- ❖ **Dit** que cette modification prendra effet le 1^{er} septembre 2019,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de St Branchs

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019, relatif à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint Branchs

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 15 juin 2019 à la commune de Sainte Catherine de Fierbois,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport relatif à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint Branchs

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation pour l'année scolaire 2019-2020, des enfants fréquentant l'école Yann Arthus Bertrand et notamment le service de garderie périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 septembre 2019 au 10 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance à la pause méridienne de l'école et sur le temps périscolaire le matin soit un travail effectif de 11 heures et 20 minutes par semaine (hors vacances scolaires)

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation pour l'année scolaire 2019-2020, des enfants fréquentant l'école Yann Arthus Bertrand et notamment le service de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de distribution et de service des repas de la cantine scolaire et de l'entretien de ses locaux à temps non complet pour une durée annuelle de service de 12.92 / 35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348.

DM2

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 12 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,

Considérant qu'il convient de corriger les opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées dont l'origine est une erreur d'imputation comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Article 2313-158 en diminution de dépenses pour 33 000 €
Article 2128-169 en augmentation de dépenses pour 33 000 €

Article 2184-158 en augmentation de dépenses pour 135 €
Article 020-00 en diminution de dépenses pour 135 €

RECRUTEMENT INTERVENANT MUSICAL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Afin d'assurer un enseignement musical dans l'école de Sainte Catherine de Fierbois, il convient :

- De recruter un intervenant musical à temps non complet pour une durée de 3h par semaine hors vacances scolaires.
- D'autoriser le maire à signer le contrat à durée déterminé d'un agent contractuel à temps non complet du 23 septembre 2019 au 30 juin 2020.
- De décider de rémunérer l'intéressé sur l'indice brut 366 dans le grade AEA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De recruter un intervenant musical à temps non complet pour une durée de 3h par semaine hors vacances scolaires.
- D'autoriser le maire à signer le contrat à durée déterminé d'un agent contractuel à temps non complet du 23 septembre 2019 au 30 juin 2020.
- De décider de rémunérer l'intéressé sur l'indice brut 366 dans le grade AEA
-

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCTVI DANS LE CADRE DU PACT 2019

Vu l'éligibilité de notre demande de subvention auprès de la CCTVI pour l'organisation de la manifestation « Ste Catherine fait recette » et le projet « dessine un château » se rattachant au PACT 2019.

Il convient de voter l'approbation de la convention entre la CCTVI et la commune. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de spectacles prévus dans le cadre du PACT 2019 financé par la Région Centre-Val de Loire et porté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté de commune dans le cadre ; il propose de présenter à ce titre le projet d'aménagement du city stade.

Le plan de financement doit être modifié avec les nouveaux éléments sur l'avancement de ce projet et la nécessité d'avoir dû prévoir un terrassement avant l'installation du matériel.

Le coût global du projet est de 45 926.41 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cet aménagement

Dépenses / €		Recettes / €	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ aménagement d'un city stade ➤ terrassement préalable 	34 278,00 € 11 648.41 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Département <ul style="list-style-type: none"> • FDSR Socle • Fonds de concours CCTVI ➤ AUTOFINANCEMENT 	10 680,00€ 17 623.20€ 17 623.21€
Total des dépenses	45 926.41 €	Total des recettes	45 926.41 €

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve la modification du plan de financement**
- **Décide** de solliciter une subvention le la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER

Vincent POPELIER		David LEGROS	
Christian LAVOISIER		Véronique GAUTHIER	
Sylvie BESNARD		Ludovic AYRAL	
Nathalie ELANDOY			
Marie Agnès ORVAIN			
Nicolas LEBLANC			